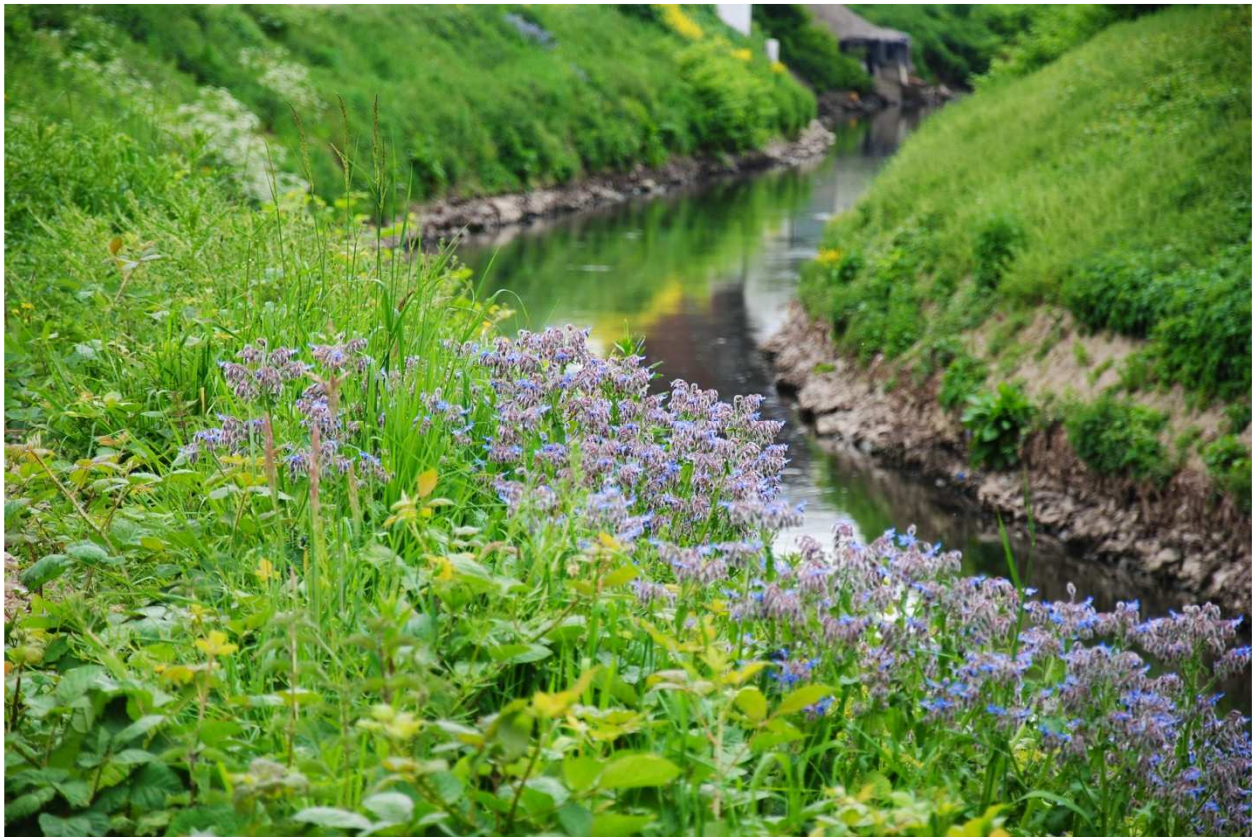


DOCUMENT PRÉPARATOIRE AU PLAN DE GESTION DE L'EAU DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2028-2033



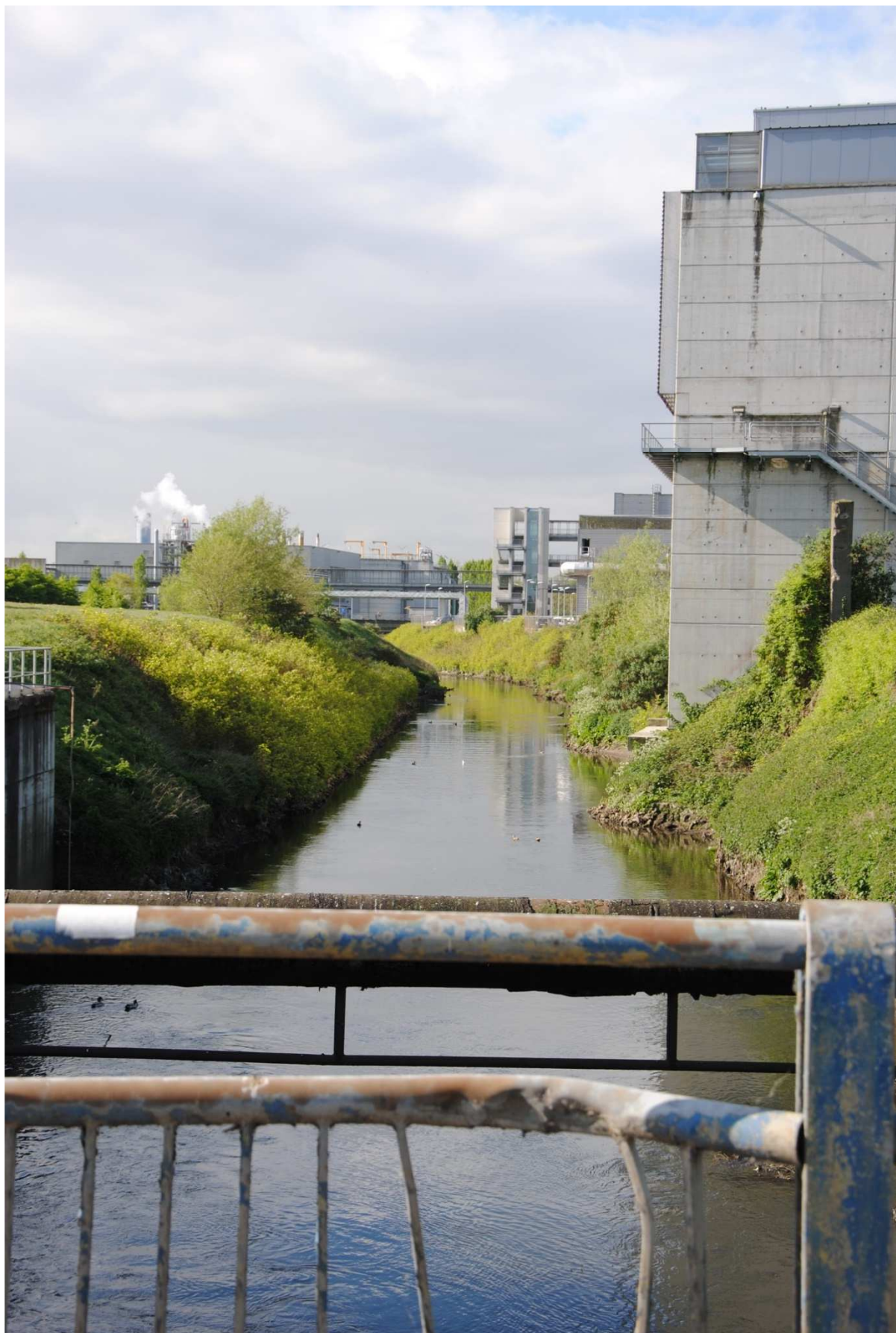
PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET LISTE DES ACTEURS

MARS 2025

CONTENU DE CE DOCUMENT PRÉPARATOIRE AU PROCHAIN PLAN DE GESTION DE L'EAU

INTRODUCTION	4
Vers l'adoption du futur Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2028-2033	4
1. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ÉLABORATION DU PGE 2028-2033	5
2. LES QUESTIONS IMPORTANTES QUI SE POSENT DANS LA PARTIE BRUXELLOISE DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE L'ESCAUT	8
En quoi consistent les « Questions importantes » pour le futur PGE 2028-2033?	8
Liste des enjeux majeurs identifiés pour la période 2028-2033	8
3. LISTE DES OPÉRATEURS ET ACTEURS RÉGIONAUX, COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES D'INTERET PUBLIC ET AUTRES PERSONNES MORALES ACTIFS DANS LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	22
1 Liste restreinte aux opérateurs de l'eau visés dans l'Ordonnance-cadre Eau	22
2 Liste élargie	25





Vue de la Senne, en sortie de la Région, au niveau de la station d'épuration de Bruxelles-Nord. La station d'épuration sera au cœur de la mise en œuvre de la nouvelle directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines

Crédit photo : Bruxelles Environnement

INTRODUCTION

VERS L'ADOPTION DU FUTUR PLAN DE GESTION DE L'EAU DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR LA PÉRIODE 2028-2033

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, appelé communément « **Directive Cadre Eau** (ou DCE¹), impose aux Etats membres de l'Union européenne d'élaborer et d'adopter tous les 6 ans un Plan de Gestion de district hydrographique (appelé également **Plan de gestion de l'eau**).

En Région de Bruxelles-Capitale, cette directive a été transposée par l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (Ordonnance-cadre Eau - OCE²). Le Chapitre V de cette ordonnance est consacré au Plan de gestion de l'eau (PGE) et aux outils qui en découlent.

Ainsi, le premier Plan de gestion de l'eau (PGE) couvrait la période 2009-2015 (approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2012), le deuxième la période 2016-2021 (approuvé par le Gouvernement le 26 janvier 2017) et le troisième Plan pour les années 2022 à 2027 a été adopté le 22 juin 2023.

Ce Plan se veut une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale, en ce compris ceux liés aux changements climatiques. C'est ainsi que depuis 2016, le Plan de gestion de l'eau intègre le Plan de gestion des risques d'inondation tel qu'exigé par la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation³ et depuis 2022 des mesures liées à la sécheresse. Il se veut également être une contribution active à la planification internationale à mettre en œuvre à l'échelle du district hydrographique international (DHI) de l'Escaut.

Les textes légaux précités imposent une série d'obligations à respecter, parmi lesquelles celles de :

- déterminer les objectifs environnementaux à atteindre pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées ;
- requérir la participation de tous les acteurs et de prévoir l'information et la consultation du public ;
- fixer une obligation d'atteinte et de maintien du bon état des eaux selon un calendrier par grand cycle de 6 ans ;
- coordonner les actions prévues avec les autres partenaires du DHI de l'Escaut ;
- mieux connaître les risques d'inondation pour mieux les prévenir ou les maîtriser ;
- mettre en avant la transparence des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

Plus globalement, il est actuellement question d'une stratégie de résilience de l'eau au niveau européen. La Région de Bruxelles-Capitale se devra d'être attentive à son contenu lors de son adoption et à sa bonne mise en œuvre par la suite.

Le quatrième cycle se prépare dès aujourd'hui sur base des connaissances dont la Région de Bruxelles-Capitale dispose (sur l'état des masses d'eau, les données économiques, l'impact du changement climatique...) et des grands enjeux en matière de protection et gestion de l'eau auxquels elle doit répondre.

Le Gouvernement est l'autorité compétente pour adopter le futur Plan de gestion de l'eau et a mandaté Bruxelles Environnement pour l'élaborer, en collaboration avec les opérateurs de l'eau, VIVAQUA et HYDRIA, ainsi que le Port de Bruxelles, gestionnaire du Canal.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale propose le programme de travail détaillé ci-après.

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, J.O. n° L 327 du 22 décembre 2000, pp. 1-73.

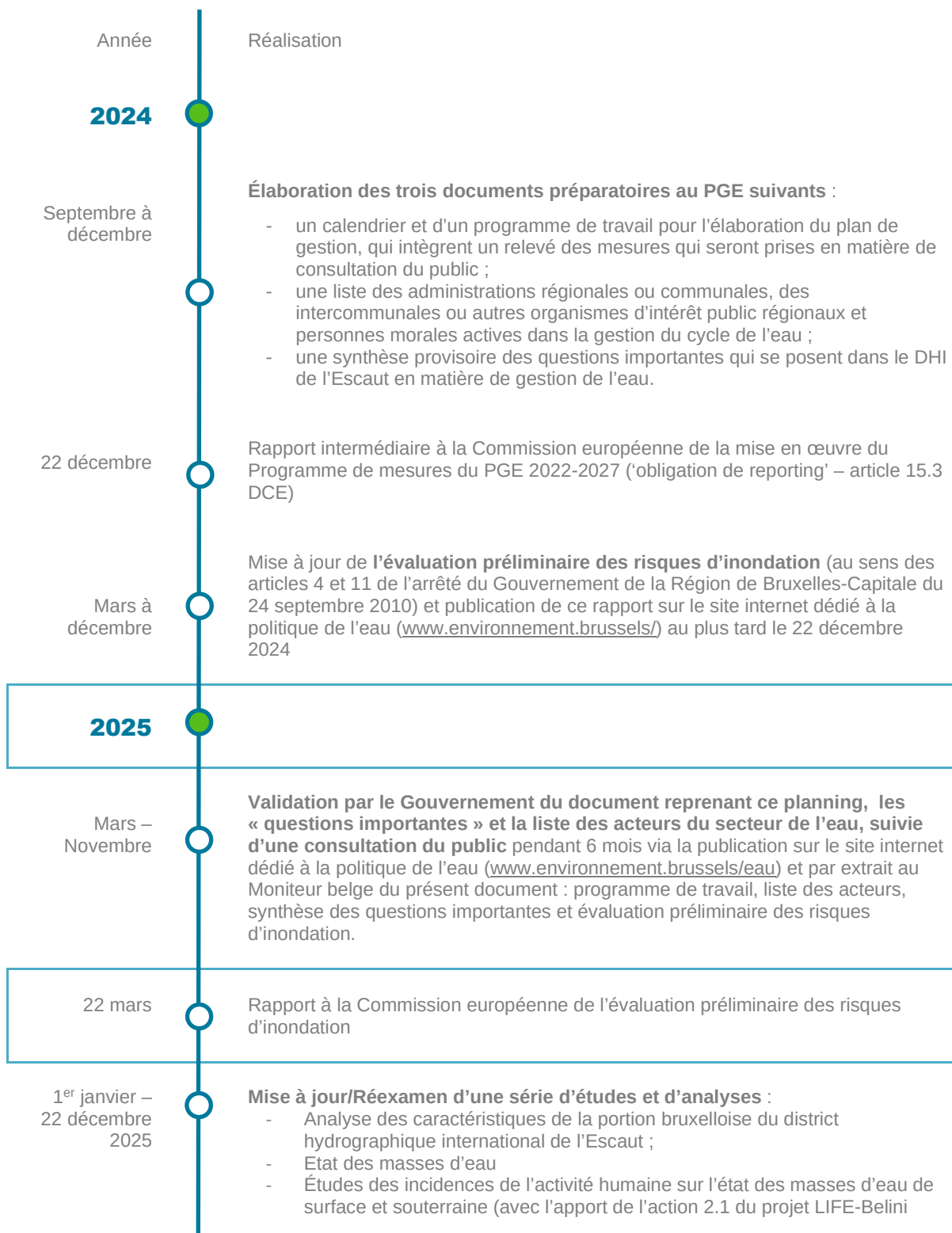
² Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, M.B., 3 novembre 2006.

³ Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, J.O. n° L 288 du 6 novembre 2007, pp. 27-34.



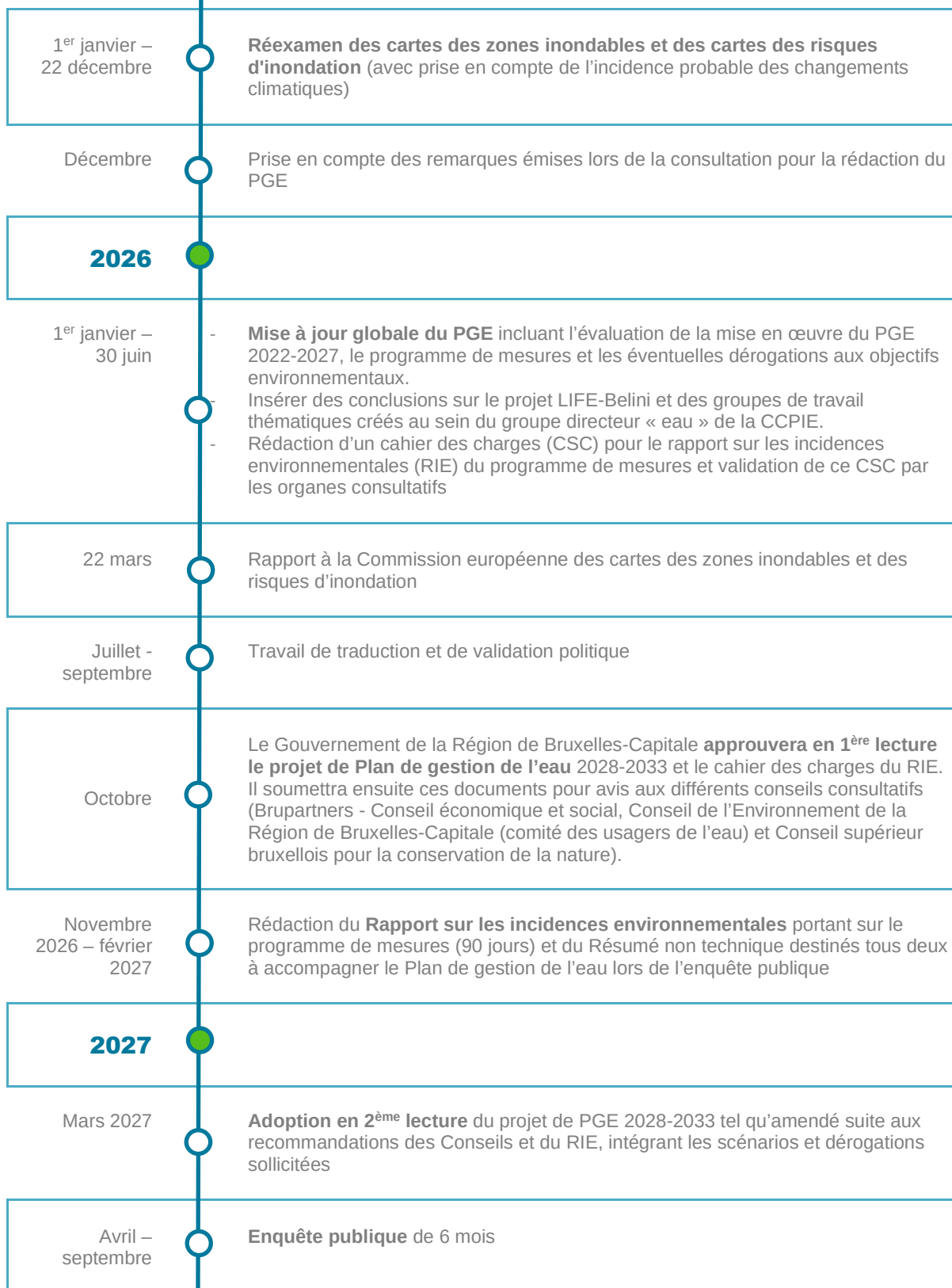
1. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ELABORATION DU PGE 2028-2033

Le programme de travail et calendrier prévisionnel pour l'élaboration du prochain Plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale s'étalent de 2024 à fin 2027 selon les étapes reprises dans le tableau ci-dessous, et conformément à la procédure prévue aux articles 51 et suivants de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau :



dont la fin est prévue fin 2026) – essentiel aussi dans le cadre des futures dérogations;

- Analyse économique de l'utilisation de l'eau ;
- Inventaire des émissions, pertes et rejets des substances prioritaires et autres substances dangereuses ;
- Etat de mise en œuvre du plan à une date à convenir : situation au 31 décembre 2025



Octobre -
décembre

Intégration des remarques issues de l'enquête publique

22 décembre
2027

Adoption finale

Chaque étape de l'élaboration du Plan fait l'objet de discussions au sein de la plateforme de coordination des opérateurs de l'eau afin de présenter une vision concertée et cohérente de la politique de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale. La consultation des autres acteurs institutionnels ou associatifs se fera en direct entre Bruxelles Environnement et ces acteurs selon les thèmes à aborder et de manière générale lors de l'enquête publique planifiée en 2027.

Les Bruxelloises et Bruxellois seront invités à se prononcer à deux moments du processus d'élaboration du futur Plan de gestion de l'eau 2028-2033 :

- ✔ Au premier semestre 2025 : lors d'une consultation du public sur les 'questions importantes' qui se posent dans la partie bruxelloise du district hydrographique international de l'Escaut (ci-après) et auxquelles il faudra répondre dans les années à venir. Celles-ci seront mises à disposition sur le site internet www.environnement.brussels/eau et publiées au Moniteur belge ;
- ✔ Au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2027 : lors d'une enquête publique annoncée par divers médias (affiches, spot radio et encart presse) et par publication au Moniteur belge. L'enquête publique dure 6 mois et est l'occasion de s'exprimer sur le projet de plan et les mesures que la Région de Bruxelles-Capitale entend mettre en œuvre lors de la période 2028-2033.



Vue de la Senne au nord de la Région (juste en amont de la station d'épuration de Bruxelles-Nord). Ces quelques 200 mètres ont été remis à ciel ouvert fin 2021.

Crédit photo : Bruxelles Environnement



2. LES QUESTIONS IMPORTANTES QUI SE POSENT DANS LA PARTIE BRUXELLOISE DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE L'ESCAUT

EN QUOI CONSISTENT LES « QUESTIONS IMPORTANTES » POUR LE FUTUR PGE 2028-2033?

Une « question importante » est une question à laquelle le futur PGE devra répondre sur la période 2028-2033. Il s'agit d'une préoccupation majeure ou d'un défi auquel est confrontée la Région de Bruxelles-Capitale et qu'il convient d'aborder en vue d'atteindre les objectifs spécifiques initialement fixés par la Directive Cadre Eau, qu'ils soient relatifs à la qualité des masses d'eau, à leur gestion quantitative durable, à la prévention des inondations ou encore relatifs au prix de l'eau.

La partie « questions importantes » du présent document décrit donc les principaux défis à relever dans la période 2028-2033 et qui devront dicter l'élaboration du prochain Plan de gestion de l'eau. Ce document ne constitue pas en tant que tel le Plan de gestion de l'eau (vu qu'il le précède) et n'aborde donc pas les mesures concrètes qui seront proposées plus tard – lors de l'enquête publique consécutive à l'adoption du projet de PGE (courant 2027) –, mais évoque des pistes d'action qui sont envisagées et seront explorées d'ici l'adoption du projet de PGE.

En partant des trois précédents PGE, des 8 grands axes d'action sur lesquels ils reposent, ainsi que des avis et remarques formulés à l'occasion de l'enquête publique du précédent Plan, les questions importantes listées ci-après mettent ainsi l'accent sur de nouveaux sujets et des éléments nécessitant une mise à jour pour donner une nouvelle impulsion et établir les priorités pour la période 2028-2033.

Elles décrivent de manière succincte et provisoire – car rédigées sur base des connaissances actuelles, lesquelles évoluent continuellement – les enjeux et problématiques qui feront l'objet du PGE 2028-2033. A côté de ces 6 thèmes majeurs abordés ci-après, il va de soi que le travail initié dans différents projets de remise à ciel ouvert du réseau hydrographique ou de déconnexion des eaux claires du réseau d'assainissement devra se poursuivre dans le cadre du prochain Plan de gestion de l'eau. Il en va de même sur des thèmes aussi importants tels que notamment l'usage rationnel de l'eau ou la récupération de l'eau de pluie pour satisfaire certains usages domestiques.

LISTE DES ENJEUX MAJEURS IDENTIFIÉS POUR LA PÉRIODE 2028-2033

- 1) COMMENT APPORTER UNE RÉPONSE CIBLÉE À LA PROBLÉMATIQUE DES SUBSTANCES ÉMERGENTES ET PRÉOCCUPANTES POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE ET LA SANTÉ HUMAINE, À COMMENCER PAR LES PFAS, AFIN DE GARANTIR LA BONNE QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE, DES EAUX SOUTERRAINES ET DE L'EAU POTABLE?
- 2) COMMENT ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMALE DE LA NOUVELLE DIRECTIVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES, DANS TOUTES SES COMPOSANTES ?
- 3) COMMENT ASSURER L'EFFICIENCE DU SECTEUR DE L'EAU ET LE PÉRENNISER AU TRAVERS D'UN FINANCEMENT ADÉQUAT?
- 4) COMMENT GARANTIR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE SUR LE LONG TERME ?
- 5) COMMENT SOUTENIR ET ACCOMPAGNER AU MIEUX LES MESURES D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ?
- 6) COMMENT PÉRENNISER ET RENFORCER LES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA VULNÉRABILITÉ HYDRIQUE ET ASSURER L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS DANS L'ESPACE PUBLIC ?

Ces enjeux sont développés dans les pages qui suivent de ce document préparatoire au PGE 2028-2033.



QUESTION IMPORTANTE N°1 : Comment apporter une réponse ciblée à la problématique des substances émergentes et préoccupantes pour l'environnement aquatique et la santé humaine, dont les PFAS, afin de garantir la bonne qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et de l'eau potable?

Ces dernières années, la qualité des masses d'eau de surface bruxelloises (la Senne, le Canal et la Woluwe) a fortement progressé tandis que celle des eaux souterraines reste stable ou s'améliore selon le paramètre polluant considéré. Cependant, des efforts sont encore nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux de qualité fixés par l'Union européenne tant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines.

Suite à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques quant à leur toxicité pour la santé et l'écotoxicité pour l'environnement, de nouvelles substances, dites « émergentes », inquiètent en raison de leur omniprésence dans les eaux, tant de surface que souterraines, et à plus fortes raisons dans celles utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine. Bien qu'elles soient souvent présentes à de faibles concentrations, ces substances persistantes et parfois très mobiles peuvent s'accumuler dans l'environnement. Leur potentiel toxique soulève des préoccupations, ce qui justifie leur surveillance et leur régulation. Un exemple nous a récemment été montré avec le cas des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Parmi ces substances préoccupantes, on retrouve les résidus médicamenteux et perturbateurs endocriniens qui se retrouvent dans les eaux via les eaux usées domestiques ou les rejets industriels. Les produits industriels, tels que les plastifiants, les retardateurs de flamme et les microplastiques, en font également partie. Certaines substances contenues dans les produits cosmétiques peuvent aussi contaminer les eaux de surface par leur présence dans les eaux usées, de même que les pesticides et leurs métabolites (molécules issues de la dégradation des pesticides) peuvent polluer les eaux de surface par ruissellement et les eaux souterraines par lixiviation. Les gènes résistants aux antimicrobiens, les nanomatériaux dont les effets sont encore mal compris, et les toxines chimiques organiques représentent aussi des risques pour la santé et l'environnement.

Pour faire face à ces défis, il est nécessaire d'adopter **une approche globale** en coopération/association avec les différents pouvoirs concernés, intégrant la recherche, la régulation, la surveillance de ces substances dans les eaux et la sensibilisation de tout un chacun sur les usages et dangers de ces substances pour la santé et l'environnement. Cela passe, d'une part, par **le renforcement des systèmes de surveillance des eaux** pour détecter, quantifier et établir un état des lieux des substances émergentes dans les eaux, telles que les PFAS, et d'autre part, par une **analyse des risques et de leurs impacts** sur les écosystèmes aquatiques, les eaux souterraines et la santé publique. A l'heure actuelle, des discussions ont lieu au niveau européen pour fixer des normes strictes concernant ces substances en vue de protéger la qualité des écosystèmes aquatiques et des eaux souterraines contre la pollution et toute forme de détérioration. Une directive est attendue pour cette année 2025. Il sera donc important de transposer ces réglementations en droit bruxellois⁴ et de les appliquer pour s'y conformer.

L'approche globale implique aussi d'identifier les principales sources de pollution, telles que les installations industrielles, les sites de décharge, les sols pollués par des activités à risque, les eaux usées (non-) domestiques et, dans une moindre mesure, les zones agricoles, afin de développer des stratégies de réduction des rejets à la source et de transfert vers les milieux récepteurs. Cela pourrait inclure la restriction d'usage voire l'interdiction de certaines de ces substances et la promotion de pratiques, industrielles, domestiques ou agricoles alternatives plus durables. Il est important de rappeler que la mise sur le marché des produits est du ressort de l'autorité fédérale, les Régions n'ont donc pas de compétence directe pour édicter ce type d'interdiction/restrictions d'usage mais peuvent soulever un problème lié à l'une ou l'autre substance au regard des études et résultats des programmes de surveillance menés.

En parallèle, il est crucial **d'investir dans la recherche de technologies** permettant de traiter efficacement ces substances dans l'eau et dans les sols. L'application de ces technologies dans les stations d'épuration

⁴ Arrêtés du Gouvernement fixant les normes de qualité, valeurs seuils et paramétriques pour les eaux de surface (24 mars 2011), eaux souterraines (10 juin 2010) et eau potable (22 février 2024)



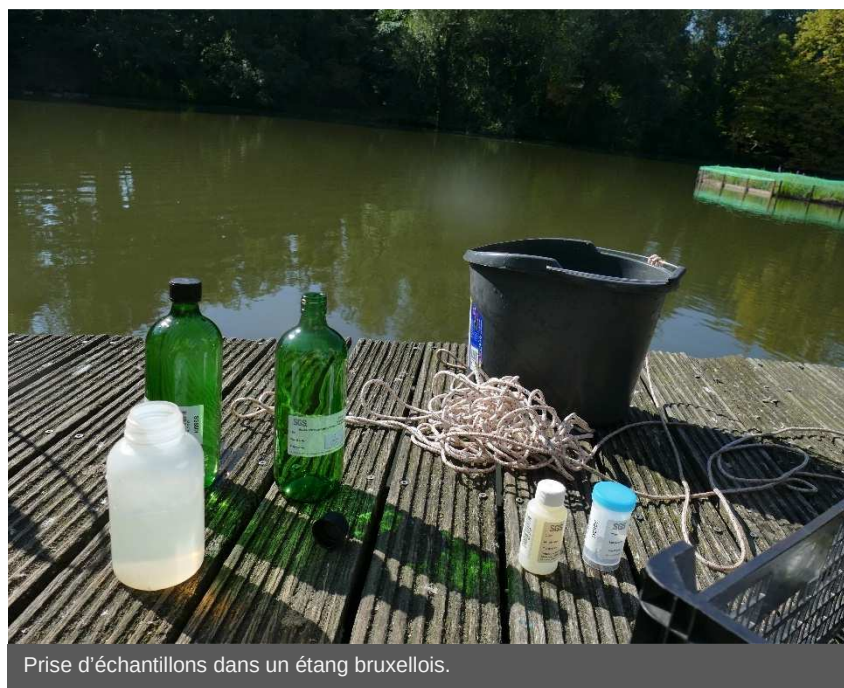
(voir aussi la **question importante n°2** ci-après) et dans les unités de traitement des eaux potabilisables⁵ garantira une eau de qualité.

La **sensibilisation du public** est également fondamentale. Des campagnes d'information permettront de mettre en évidence les risques liés aux substances émergentes et leurs effets sur la santé, tout en informant sur les mesures à prendre pour minimiser l'exposition de la population aux risques. Des contacts devront être établis en ce sens avec les instances compétentes en matière de santé publique. La formation des professionnels de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et de l'industrie sur la gestion de ces substances et la transparence des informations transmises par les différents opérateurs de l'eau sur la qualité de l'eau renforceront la prise de conscience collective.

Enfin, une **coopération transfrontalière** sera nécessaire pour gérer les problématiques liées à ces substances au sein du bassin versant de la Senne et du Canal – et globalement au sein du district hydrographique international de l'Escaut –, en concertation avec les partenaires de la Commission internationale de l'Escaut et les gestionnaires opérationnels des masses d'eau.

Enfin, à l'instar du principe du « pollueur-payeur », il conviendra, au niveau européen, d'analyser les conditions de faisabilité permettant des avancées concrètes dans la responsabilisation des pollueurs-émetteurs de ces substances émergentes.

En combinant toutes ces actions, l'objectif du prochain PGE sera de protéger la qualité des eaux de surface et souterraines face aux risques liés aux substances émergentes et préoccupantes et, de manière incidente, la santé humaine.



Crédit photo : Bruxelles Environnement

⁵ L'impact du changement climatique sur les masses d'eau peut également exercer une influence sur le taux de concentration de ces polluants. On pense notamment au débit de la Meuse en période de sécheresse, dont l'eau est prélevée à des fins de potabilisation.



QUESTION IMPORTANTE N°2 : Comment assurer la mise en œuvre optimale de la nouvelle directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dans toutes ses composantes ?

Après deux ans de discussions au niveau européen entre la Commission européenne, les différents Etats membres et le Parlement européen, une nouvelle directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a été adoptée en novembre 2024 (directive (UE) 2024/3019⁶). Elle remplace la directive de 1991 qui a imposé aux Etats membres d'assurer la collecte et l'épuration de toutes les eaux résiduaires urbaines au niveau des agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants (E.-H.). A la fin des années 90 et début 2000, la Région de Bruxelles-Capitale s'est lancée dans d'importants chantiers de pose de collecteurs et de construction de stations d'épuration, dont la station d'épuration de Bruxelles-Nord qui est l'une des plus grandes d'Europe. Les enjeux étaient majeurs pour notre ville-région lorsqu'on considère qu'avant cela, l'ensemble des eaux usées aboutissait dans la Senne sans traitement !

Trente ans plus tard, les défis restent nombreux dans le secteur des eaux usées. C'est pour rencontrer ceux-ci que la nouvelle directive vient imposer toute une série de nouvelles exigences qu'il y aura lieu de mettre en œuvre dans les 10-15 années à venir. Le futur Plan de gestion de l'eau reflètera les mesures à prendre dans le contexte bruxellois pour la période 2028-2033, en même temps que le texte de transposition de la directive devra être adopté.

Avant d'avancer des pistes de mise en œuvre concrète de la directive, il paraît utile de résumer dans ce document les grandes lignes de la nouvelle directive. A quels nouveaux défis se voit confrontée notre Région dans les années à venir en matière d'assainissement des eaux usées ?

- Au niveau du traitement même à effectuer par les stations d'épuration, les **exigences pour épurer l'azote et le phosphore (traitement tertiaire) seront progressivement renforcées d'ici 2039**. Dans le même temps, les deux stations d'épuration régionales devront mettre en place un traitement quaternaire des eaux résiduaires urbaines. Cela signifie que les techniques d'épuration devront être adaptées pour pouvoir traiter une série de micropolluants listés en annexe de la directive. En ce sens, ce traitement quaternaire constitue une réponse au défi posé dans la **première question importante** (cf. *supra*). L'opérateur de l'eau, HYDRIA, se trouve en première ligne pour la mise en œuvre de ces exigences d'épuration des eaux usées, d'autant qu'à compter de mars 2027, l'opérateur assurera lui-même l'exploitation des deux stations d'épuration régionales. Pour financer ces adaptations, la Commission européenne a imaginé la mise en place d'une « **responsabilité élargie des producteurs** » qui mettent sur le marché des produits pharmaceutiques et cosmétiques considérés comme les principaux émetteurs de ces substances chimiques impactant la qualité du milieu aquatique récepteur. Instaurer ce mécanisme dans le secteur de l'eau et assurer la récupération des coûts d'investissements et coûts opérationnels de traitement des micropolluants s'annonce d'ores et déjà un défi capital, le tout dans un contexte de compétences réparties entre le niveau fédéral et le niveau régional.
- Deuxièmement, la **lutte contre les déversements d'eaux résiduaires urbaines dans le milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage** fait explicitement son apparition dans les exigences européennes. Il s'agit d'un élément central pour l'amélioration de nos masses d'eau bruxelloises – en particulier la Senne et le Canal – au regard des constats établis à l'occasion des deux précédents plans de gestion de l'eau qui considéraient les déversoirs d'orage comme le principal vecteur de pollution des eaux de surface. Un 'plan de gestion intégré des eaux résiduaires urbaines' devra être élaboré au cours du prochain plan de gestion de l'eau pour être intégré à celui à adopter pour le cycle de 6 ans suivant (2034-2039).

⁶ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202403019





Déversement des eaux usées dans la Senne, après traitement par la station d'épuration de Bruxelles-Nord.

Crédit photo : Bruxelles Environnement

Si d'ici là, la Région de Bruxelles-Capitale entend bien poursuivre les mesures permettant de diminuer la fréquence et les volumes de déversement (entre autres, l'optimisation des déversoirs d'orage, la gestion dynamique des réseaux, la gestion intégrée des eaux pluviales (cf. *infra*)), l'objectif vers lequel devront tendre à terme les Etats membres est un déversement annuel de maximum 2% de la charge totale collectée annuellement de certains polluants présents dans les eaux résiduaires urbaines (calculée en temps sec). L'ensemble des acteurs et opérateurs de l'eau seront mobilisés pour élaborer ce plan de gestion intégré et atteindre cet objectif⁷.

- Troisièmement, et tenant compte des précédents défis mentionnés, les stations d'épuration devront progressivement atteindre la **neutralité énergétique** d'ici 2045, c'est-à-dire que le secteur du traitement des eaux usées devra produire l'intégralité de ses besoins en énergie. La première phase vers cette transition est la réalisation d'un audit pour évaluer les possibilités de réduction de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur site. Il s'agira d'un outil essentiel pour guider les choix futurs à poser. La deuxième phase consistera à mettre en place ces mesures d'efficacité énergétique et de production d'énergie préconisées dans la phase d'audit. Face à ce défi énergétique, la Région de Bruxelles-Capitale ne pourra agir seule. Des discussions avec les autres régions s'avéreront nécessaires pour établir la répartition de la charge en fonction des possibilités propres à chaque station (de plus de 10.000 E-H).

On le voit, la nouvelle directive fait peser sur les opérateurs de l'eau bruxellois toute une série de nouvelles exigences, que ce soit en termes de défis techniques mais également en termes financiers. Il y aura donc lieu de mettre en place le cadre propice pour garantir – en bonne intelligence – la mise en œuvre de la directive (cf. aussi la **question importante n°3**).

Enfin, à côté de l'assainissement collectif assuré par les deux stations régionales, la nouvelle directive entend aussi renforcer le traitement des eaux usées opéré par les systèmes d'épuration autonomes. Dans un souci de protection de l'environnement – en particulier des eaux souterraines présentes dans le sous-sol bruxellois –, ces systèmes devront atteindre à tout le moins un même niveau que le traitement secondaire. Des contrôles réguliers devront être mis en place pour s'assurer du respect de ces nouvelles exigences.

⁷ Objectif non-contraignant à fixer par les Etats membres en tenant compte notamment des conditions locales (pluviométrie, types d'infrastructures...).

Ce dernier défi – dont l'importance est toutefois moindre que les trois mentionnés précédemment du fait qu'on estime que 98% des eaux usées produites en Région de Bruxelles-Capitale transitent par l'une des deux stations d'épuration collectives – devrait voir son application facilitée par l'adoption d'un arrêté du Gouvernement visant à cartographier les voiries du territoire de la Région en les classant selon qu'elles sont déjà égouttées, qu'elles ne le seront qu'à terme (< de 15 ans) ou pas du tout. La Région de Bruxelles-Capitale n'a effectivement pas attendu la refonte de la directive pour apporter des précisions – bien utiles dans certains cas – quant à l'application des obligations en matière de raccordement à l'égout ou, à défaut, de l'installation et l'exploitation de système d'épuration autonome. Les 19 communes, compétentes pour la délivrance des permis d'environnement encadrant l'exploitation des systèmes d'épuration individuels (à côté de la Région pour les projets plus importants), seront dès lors des acteurs importants dans la concrétisation de ce dernier enjeu. Un renforcement des contrôles – en particulier dans les zones à enjeux environnementaux – devra être opéré, en même temps que la Région devra réglementer plus précisément l'exploitation de ces systèmes d'épuration autonome.

QUESTION IMPORTANTE N°3 : Comment assurer l'efficience du secteur de l'eau et le pérenniser au travers d'un financement adéquat ?

A côté des défis considérables (techniques et financiers) que la nouvelle directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines représente (cf. ci-avant, **question importante n°2**), il y a lieu de garantir une gestion de l'eau efficiente et pérenne.

En matière d'assainissement des eaux usées, il y aura lieu de financer adéquatement la rénovation du réseau d'égouttage et des collecteurs, d'autant que le réseau est vieillissant et montre des signes de vétusté critique qui requièrent un vaste programme de rénovation.

Les défis financiers et techniques sont tout aussi importants au niveau de l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la qualité de l'eau fournie que sur la plan quantitatif comme nous l'exposerons à la **question importante n°4**.

Il s'agira donc d'assurer le financement de tous les services liés à l'utilisation de l'eau sans que cela n'affecte de manière non-soutenable la facture des usagers de l'eau et les finances de la Région, tout en améliorant encore davantage l'efficience du secteur.

A tous les niveaux, l'optimisation de ces moyens – tant humains que budgétaires – pour atteindre les résultats sera primordiale notamment au travers de l'amélioration continue de la gouvernance du secteur de l'eau.

Pour ce qui est de la mise en œuvre à plus grande échelle de la gestion intégrée des eaux pluviales – stratégie essentielle en milieu urbain – (cf. **question importante n°5**), le futur Plan de gestion de l'eau devra proposer un mode de financement le plus adéquat possible à côté d'une clarification sur le rôle et les responsabilités de chacun, acteurs publics comme privés.



QUESTION IMPORTANTE N°4 : Comment garantir la sécurité d'approvisionnement en eau potable de la Région de Bruxelles-Capitale sur le long terme ?

Les prévisions climatiques⁸ pour les zones urbaines indiquent qu'il faut s'attendre, d'ici 2100 :

- à une augmentation de la température par rapport à aujourd'hui dans une fourchette variant entre +2,6 et +3,5°C,
- à des vagues de chaleur beaucoup plus fréquentes et intenses. A terme, nous devrions nous attendre en moyenne à passer de 4 jours de canicule par an actuellement à plus de 50 par an en 2100 avec un impact encore plus important en ville en raison de l'effet des îlots de chaleur urbains, à un risque de pénurie d'eau et à un risque accru de sécheresse.

Les aquifères jouent le rôle de tampon dans l'accessibilité à l'eau brute. En effet, le stockage des précipitations hivernales dans les aquifères, véritables réservoirs souterrains, permet une utilisation décalée lors des autres saisons. Sur ce point, la situation de la Belgique s'est modifiée depuis une dizaine d'années et singulièrement lors des quelques dernières années avec des sécheresses successives, aussi en période hivernale. Ainsi, certains aquifères bruxellois et wallons (où VIVAQUA capte la majorité des eaux souterraines à destination de la Région de Bruxelles-Capitale) ont alors vu leur réserve diminuer. Toutefois, depuis 2023, la situation est revenue à la normale. En 2024, les pluies abondantes ont même permis aux différents aquifères wallons exploités par VIVAQUA d'atteindre à nouveau leur niveau maximum. L'enjeu est crucial lorsque l'on sait que la Région de Bruxelles-Capitale est alimentée à 97% depuis le territoire de la Région wallonne, d'une part à partir des aquifères (réservoirs naturels d'eau souterraine), d'autre part à partir de l'eau de la Meuse (eau de surface).

La situation des eaux de surface est différente. En plus des débits de base pouvant être impactés à la baisse par des aquifères peu rechargés en hiver, les cours d'eau et étangs sont aussi très sensibles aux sécheresses répétées que nous connaissons actuellement du printemps à l'automne et qui semblent devenir la norme pour les années futures. Les étiages précoces, associés aux valeurs seuils à respecter en termes de débit d'étiage en-deçà desquelles le volume prélevé doit être adapté à la baisse (notamment sur la Meuse que VIVAQUA exploite à l'usine de Tailfer), ainsi que la possibilité que les usines soient inopérantes en cas de précipitations exceptionnelles, doivent être pris en compte dans les scénarios de production pour l'avenir proche (2025) et lointain (2040). La Région de Bruxelles-Capitale s'appuiera utilement sur les résultats de l'analyse des risques réalisée au niveau belge⁹.

Le changement climatique apporte donc son lot de défis sur la disponibilité de l'eau brute pour l'approvisionnement public en eau potable de Bruxelles dans un horizon à moyen-long terme. Il est primordial de s'y préparer. C'est la raison qui nous amène à **proposer l'intégration de ce défi de la sécurité d'approvisionnement en eau potable dans le futur Plan de gestion de l'eau** sachant que, comme déjà mentionné, la Région de Bruxelles-Capitale dépend quasi essentiellement de la Wallonie pour s'approvisionner en eau potable. Nous n'aborderons dans cette **question importante n°4** que le volet 'quantitatif' de la ressource en eau et nous vous renvoyons vers la **question importante n°1** pour l'enjeu d'une fourniture d'une eau potable de qualité en tout temps.

Cette question importante doit également être étroitement associée aux mesures d'utilisation rationnelle de l'eau et à une réflexion plus globale sur la diversité des sources d'approvisionnement en eau (potable ou non) telles que déjà abordées dans le Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 (Axe 7).

Pour évoquer l'approvisionnement en eau potable assuré par VIVAQUA, l'opérateur de l'eau a élaboré un Water Quantity Plan ('WQP') qui étudie, entre autres, les impacts du changement climatique sur l'adéquation entre son outil de production et les besoins en fourniture à l'horizon 2040. Il est mis en évidence le besoin d'optimiser, de réhabiliter des captages, de valoriser des eaux actuellement « perdues », de prospecter de nouveaux sites de captage et renforcer les synergies avec les autres opérateurs, essentiellement wallons.

⁸ Selon l'Institut royal météorologique : <https://www.meteo.be/fr/climat/changement-climatique-en-belgique/le-climat-a-l'horizon-2100>

⁹ BNRA, Belgian national risks assessment et le Climate and Biodiversity Risk Assessment mené dans le cadre du BNRP, Belgian National Resilience Plan. A cet égard, l'appui de Safe.brussels pour les questions de gestion de crise liée à l'approvisionnement en eau potable et son rôle de relais vers le Centre national de crise pourra être sollicité.



Cette mesure devra se poursuivre au-delà du PGE actuel¹⁰ et se basera sur les recommandations concrètes en termes de captages et/ou ouvrages à optimiser et/ou à réhabiliter et de zones à prospecter issues du Water Quantity Plan.

La sécurité de l'approvisionnement – en termes quantitatifs – est donc prise en compte dans ce document technique.

VIVAQUA est une intercommunale dont les 19 communes bruxelloises sont actionnaires (ainsi qu'encore 3 communes du Brabant wallon). La Région de Bruxelles-Capitale en a la tutelle. VIVAQUA a des accords avec la Région wallonne, au travers de ses permis d'environnement et d'urbanisme, site de captage par site de captage. Elle a également des accords de fournitures avec d'autres distributeurs d'eau potable, comme certaines intercommunales wallonnes ou sociétés flamandes. VIVAQUA est effectivement partie prenante dans la vision et les engagements fixés par le Schéma Régional des Ressources en Eau établi au niveau wallon et destiné à sécuriser l'approvisionnement en eau sur toute la Wallonie au travers des contrats de fourniture d'eau en gros qu'elle a contractés avec ses différents clients, dont la SWDE qui pilote la mise en œuvre du Schéma régional.

Ainsi, outre la « sécurité technique » évoquée ci-dessus, et assurée par VIVAQUA au regard de son WQP, il y a lieu d'entamer les discussions pour établir des bases solides qui garantiraient l'approvisionnement des Bruxellois.es, notamment en étroite coopération avec la Région wallonne.



Crédit photo : Xavier Claes

¹⁰ Cf. Mesure M 5.27



QUESTION IMPORTANTE N°5 : Comment soutenir et accompagner au mieux les mesures d'atténuation et d'adaptation face aux effets des changements climatiques ?

Face aux risques liés aux changements climatiques tels qu'identifiés dans le chapitre 2.5 du Plan de gestion de l'eau pour la période 2022-2027 (saisons contrastées, hivers plus doux et plus pluvieux, étés plus secs et chauds, risque de pluies plus intenses provoquant des inondations soudaines et, à l'inverse, de longues périodes sans pluie mettant à mal les débits de base des rivières et la recharge de la ressource en eau souterraine), la Région de Bruxelles-Capitale doit apporter des réponses ambitieuses à l'échelle de son territoire.

Si les changements climatiques sont susceptibles de causer de fortes perturbations au cycle de l'eau, c'est aussi notamment par le biais de la thématique de l'eau que des réponses peuvent être apportées. Spécifiquement en milieu urbain, plusieurs enjeux en découlent :

- **L'amplification de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GiEP) sur le territoire régional**

Les différentes problématiques évoquées dans cet enjeu de résilience trouvent une réponse commune dans la manière de gérer les eaux pluviales qu'entend prôner la Région de Bruxelles-Capitale et connue sous le nom de « GiEP », pour Gestion intégrée des eaux pluviales.

L'eau de pluie à Bruxelles suit majoritairement le parcours du « tout à l'égout », ce qui a des conséquences environnementales non souhaitées (saturation du réseau d'égouttage et déversements d'eaux usées dans le milieu naturel (cf. **question importante n°2**), nécessité de construire des ouvrages souterrains volumineux, traitement inutile en station d'épuration, infiltration dans les sols réduite et donc faible recharge des ressources d'eau souterraine...). Grâce à un aménagement du territoire qui donne une place plus importante à l'eau, en surface, dans le tissu urbain, l'eau de pluie peut devenir une ressource aux valorisations multiples pour la ville, ses habitants, son réseau écologique et sa résilience face aux changements climatiques.

Le principe à la base de la GiEP est simple : gérer l'eau de pluie au plus proche de l'endroit où elle tombe en utilisant l'infiltration dans les sols renaturés et l'évapotranspiration via le végétal. Ce type de gestion *in situ* consiste à utiliser les espaces urbains et les éléments bâtis pour leur donner une fonction supplémentaire, celle de gérer les eaux pluviales à la source.

La mise en œuvre de la GiEP à grande échelle aura de nombreux effets positifs en particulier en terme de santé (végétalisation, lutte contre les canicules...) d'environnement (nombreux services écosystémiques, lutte contre les inondations...) mais aussi en termes économiques (réduction de la quantité d'eau traitée en station d'épuration, limitation de la taille des bassins d'orage nécessaires...).

En terme de services écosystémiques évoqués ci-dessus, on peut notamment citer que la GiEP :

- participe à la restauration du cycle naturel de l'eau ;
- participe à l'atteinte des obligations européennes d'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant les volumes d'eau de pluie entrant dans le réseau d'égouttage afin d'éviter les surverses de ce réseau vers les masses d'eau de surface via les déversoirs d'orage (cf. **questions importantes n°1 et 2** sur la qualité des eaux de surface). Cette stratégie concourt dès lors à l'atteinte des objectifs de qualité fixés au niveau européen. Cette réduction d'apport d'eau dans le réseau d'égouttage devrait aussi avoir des impacts positifs pour les eaux souterraines (réduit les rejets du réseau d'égouttage vers les eaux souterraines, recharge des nappes...) ;
- compense l'impact de l'imperméabilisation des sols et participe à la restauration des sols ;
- renforce la présence de l'eau dans le milieu urbain, améliorer le cadre de vie ;
- joue le rôle d'atténuation des effets d'îlots de chaleur urbains. La présence d'eau et de végétation en ville est un facteur clé de la résilience face aux périodes de sécheresse et de canicule. Il convient de promouvoir la création de zones de rétention d'eau à ciel ouvert et l'implantation d'arbres dans les grands projets d'aménagements de l'espace public ;
- favorise des zones de redéveloppement de la biodiversité.



Cette stratégie se base en effet sur l'installation d'aménagements basés sur la nature comme, par exemple, des noues enherbées, des fosses d'arbres et des jardins de pluies, des toitures végétalisées et/ou stockantes, des fossés plantés, etc. En cela, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la nouvelle loi sur la restauration de la nature¹¹ ainsi que sur ce qui est attendu de la part de la Commission européenne (programme de travail 2024-2029), à savoir une Stratégie européenne de résilience dans le domaine de l'eau¹².



Crédit photo : Bruxelles Environnement

- **L'accompagnement et la pérennisation de la GiEP**

Il y a lieu d'assurer la bonne compréhension des rôles et compétences de chaque acteur par rapport à la mise en œuvre de la GiEP, et de s'assurer que chacun voit clairement où se procurer l'expertise, l'accompagnement, voire le financement.

Pour assurer l'objectif final de pérennisation et de développement des aménagements, il est nécessaire de s'accorder sur les termes d'une réelle stratégie tant en termes financiers que juridiques et de la mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs (publics comme privés).

Cette question du financement des aménagements et de la gestion de la GiEP devra emboîter le pas aux nécessaires changements de la réglementation urbanistique ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs de la construction et de l'aménagement du territoire.

Un contrôle de ces dispositifs décentralisés devra également être organisé afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

L'atteinte des objectifs que se fixera la Région dépendra de la capacité à organiser de manière cohérente et en toute transparence le travail des divers opérateurs et acteurs ainsi que d'autres personnes morales intervenantes (cf. à titre indicatif la liste des acteurs en **3^{ème} partie de ce document**).

- **Une optimisation de la gestion des réseaux d'assainissement**

Une meilleure résilience du territoire face aux risques d'inondation passe également par une efficacité accrue dans la gestion des infrastructures d'assainissement existantes.

¹¹ Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869.

¹² A "new European Water Resilience Strategy": https://commission.europa.eu/document/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63ffb2cf648_en



Le réseau d'assainissement public dispose d'une grande capacité de stockage des eaux. Cette capacité provient en grande partie des bassins tampons (stockage-tampon des eaux résiduaires urbaines) et dans une moindre mesure dans les plus grandes canalisations (collecteurs). Une exploitation plus intensive des capacités de stockage existantes peut donc se faire par le biais d'une régulation dynamique et anticipative des écoulements dans les différents réseaux, en contrôlant et pilotant intelligemment les débits.

Cette **gestion dynamique des capacités de stockage** vise essentiellement à réduire les volumes d'eau déversés dans le milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage (cf. enjeu évoqué dans la **question importante n°2**), notamment en exploitant plus souvent les capacités de stockage existantes dans un contexte autre que la lutte contre les inondations. En effet, des déversements d'orage se produisent lors de petites pluies alors que les bassins tampons ne sont pas utilisés dans ce contexte. L'objectif est d'étaler les arrivées d'eau aux stations d'épuration afin d'exploiter le traitement par la filière biologique (c'est-à-dire la plus complète) au mieux de leur capacité et sur une plus longue période.

La gestion dynamique du réseau d'assainissement implique en outre un meilleur contrôle des sédiments dans le réseau. Des études ont été réalisées ces dernières années pour mettre en place cette gestion dynamique des réseaux en Région de Bruxelles-Capitale, et les premiers dispositifs sont fonctionnels. L'enjeu est dès lors de répliquer ces opérations concluantes à d'autres bassins versants. En parallèle, et afin de prévenir les risques liés aux inondations, la construction de bassins tampons dans les fonds de vallée soumis à un aléa d'inondation élevé reste pertinente à côté des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales.

- **Une application de mesures adéquates, proportionnées et coordonnées en cas de sécheresse**

Plusieurs étés au cours des dernières années (2017, 2018, 2022) nous l'ont rappelé : les événements de sécheresse ne sont plus rares sous nos latitudes. En 2020, une cellule régionale 'sécheresse' a été mise en place pour Bruxelles, à l'instar du Centre de crise en Wallonie (CORTEX) et de la Droogtecommissie en Flandre.

Depuis le Plan de gestion de l'eau 2022-2027, la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée de mesures – principalement préventives et d'adaptation des pratiques – pour faire face aux épisodes de sécheresse.

Pour rendre davantage opérationnelles ces mesures, il y a lieu de proposer un cadre d'action réactif permettant notamment de diminuer la pression sur la demande en eau potable en cas de fortes chaleurs. Le déclenchement des différents phases d'alerte ou de gestion de crise reposera sur un jeu d'indicateurs validés par les différents acteurs et permettant d'objectiver la situation.

Dans ce cadre d'action, il y aura lieu de veiller absolument à deux éléments :

- 1) la cohérence et la bonne coordination avec les deux autres Régions (notre eau potable vient en grande partie de Wallonie (cf. **question importante n°4**) et nos eaux de surface coulent toutes vers la Région flamande) ;
- 2) un renforcement de la communication et de la sensibilisation des Bruxellois.es afin que les décisions prises soient comprises et acceptées par le plus grand nombre (ex : des restrictions d'usage de l'eau).



QUESTION IMPORTANTE N°6 : Comment pérenniser et renforcer les mesures pour lutter contre la vulnérabilité hydrique et assurer l'accès à l'eau pour tous dans l'espace public ?

Dans un contexte de précarité croissante à Bruxelles, avec un nombre toujours plus important de personnes dans des situations de précarité/vulnérabilité hydrique ou en risque de l'être, mal logées ou même sans logement, le travail de coordination régionale initié en 2020 sur cette problématique doit plus que jamais se poursuivre et étendre son périmètre d'action. C'est d'autant plus nécessaire que le prix de l'eau va inévitablement devoir tenir compte des nouvelles exigences environnementales évoquées aux questions importantes n°1 à 4 (substances émergentes, épuration des eaux usées, maintenance et pérennisation des infrastructures).

Les discussions et analyses menées sur la précarité hydrique depuis 2020, avec l'ensemble des parties prenantes, ont déjà permis de mettre en place une série de mesures de lutte contre cette problématique et de mitigation de l'impact de l'augmentation du prix de l'eau. Celles-ci doivent encore être, selon les acteurs de terrain, étoffées pour le public qu'elles ont ciblé jusqu'alors. La problématique de non-recours aux droits constitue notamment, à ce niveau, encore un frein conséquent qui doit être levé¹³.

À côté de cela, la problématique d'accès à l'eau est bien plus large en Région bruxelloise. Le terme de « *vulnérabilité hydrique* » – suggéré par les chercheurs du projet HyPer (l'Hygiène personnelle hors de/sans/mal 'chez soi') – serait sans doute plus adapté, pour définir le périmètre sur lequel cette question importante du nouveau cycle du Plan de Gestion de l'Eau devra se focaliser.

La *précarité hydrique* se définit comme une situation dans laquelle se retrouve une personne/un ménage qui n'a pas accès à l'eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement, mais *en se basant essentiellement sur un ratio entre le montant de la facture et les revenus du ménage*. « *Un ménage sera ainsi considéré en précarité hydrique quand les dépenses en eau dépassent 2% des revenus. Ce qui exclut les personnes sans domicile ou mal logées*¹⁴ ».

Le terme de *vulnérabilité hydrique* est plus englobant. Il peut être défini comme *une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés d'accès à l'eau d'hygiène en raison de son coût et/ou des caractéristiques de son logement, ou tout simplement par l'absence de logement*.

L'équipe du projet HyPer estime que cette vulnérabilité hydrique concernerait, *a minima*, 100.000 personnes. Soit 7,5% de la population de la Région bruxelloise.

Le travail, pour ce nouveau cycle, devra donc s'organiser autour de deux perspectives à considérer en parallèle :

- D'une part, il s'agira de poursuivre les efforts entrepris pour les personnes ayant un logement. Il s'agira également d'évaluer la pertinence du dispositif d'intervention sociale instauré en 2022 au bénéfice des ménages comptant au minimum une personne BIM¹⁵ en leur sein.

Certaines des pistes qui doivent encore être explorées à ce niveau sont les suivantes : renforcer les services d'accompagnement sur l'eau, l'énergie, le logement y compris les droits des locataires et l'aide à la gestion des factures ; renforcer la responsabilité du propriétaire et du syndic concernant l'état et le fonctionnement du bâtiment ; diversifier l'accès au Fonds Social de l'Eau ; développer un service d'aide et de soutien technique et structurer le soutien technique via l'utilisation du Fonds Social de l'Eau ; améliorer l'accessibilité des CPAS... Cette liste n'est pas exhaustive et continue à évoluer au fil des discussions avec tous les acteurs concernés.

- D'autre part, il s'agira de veiller à améliorer l'accès à l'eau pour tou.te.s dans l'espace public.

¹³ A titre d'exemple, en ce qui concerne l'intervention sociale de l'eau mise en œuvre en janvier 2022, 170.000 ménages sont en droit d'en bénéficier mais ils n'étaient en 2023 que 124.000 à réagir et à effectivement la recevoir, ce qui représente environ 73% de recours à celle-ci.

¹⁴Xavier May, économiste et chercheur à l'[Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire de l'ULB](https://dailyscience.be/13/09/2023/des-milliers-de-bruxellois-concernes-par-la-vulnerabilite-hydrique/) (<https://dailyscience.be/13/09/2023/des-milliers-de-bruxellois-concernes-par-la-vulnerabilite-hydrique/>)

¹⁵ Personne bénéficiant de l'intervention majorée pour le remboursement dans les soins de santé et de certains avantages sociaux



À l'heure actuelle, le nombre de fontaines d'eau potable présentes dans l'espace public sur tout le territoire de la Région bruxelloise approche 150, ce qui représente une fontaine d'eau potable pour 8350 habitants. Ceci est insuffisant, d'autant plus que Bruxelles voit circuler sur son territoire également un grand nombre de navetteurs et de touristes, et fera face de manière toujours plus manifeste au changement climatique et aux îlots de chaleur caractéristiques dans le pentagone. De plus, celles-ci sont mises en hivernage chaque année et donc ne sont ouvertes que la moitié du temps, ce qui est problématique.

L'enjeu de l'accès à l'eau potable dans l'espace public ne pourra pas non plus être approché de manière indépendante et indissociable de l'accès aux sanitaires, aux douches,... *Si différentes initiatives existent déjà, l'offre en Région bruxelloise reste dérisoire à ces différents niveaux. On ne retrouve ainsi qu'une poignée de WC publics. Même constat pour les douches – une centaine sur tout le territoire – dont la plupart sont proposées par des associations*¹⁶. La nouvelle directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (cf. **question importante n°2**) obligera par ailleurs les Etats membres à mettre en place des installations sanitaires pour tous, « en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés »¹⁷. Notons que les ASBL qui offrent des soins d'hygiène aux sans-abris bénéficient d'un tarif préférentiel octroyé par VIVAQUA.

Il s'agira donc, dans un premier temps, de veiller au bon entretien et à une meilleure visibilité du réseau de ces infrastructures existantes pour ensuite continuer à le déployer de manière coordonnée, en prenant correctement en compte les besoins précis par quartier. Il ne s'agira pas que de mettre en place de nouvelles infrastructures dans ce second temps mais également de développer les partenariats ad-hoc (Horeca, halls omnisports, piscines, ...) pour que l'existant puisse être exploité et mis à disposition d'un public plus large.



Crédit photo : Bruxelles Environnement

¹⁶ Pauline Bacquaert, chercheuse en Histoire, Projet HyPer (<https://dailyscience.be/13/09/2023/des-milliers-de-bruxellois-concernes-par-la-vulnerabilite-hydrique/>).

¹⁷ Cf. article 19 de la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.



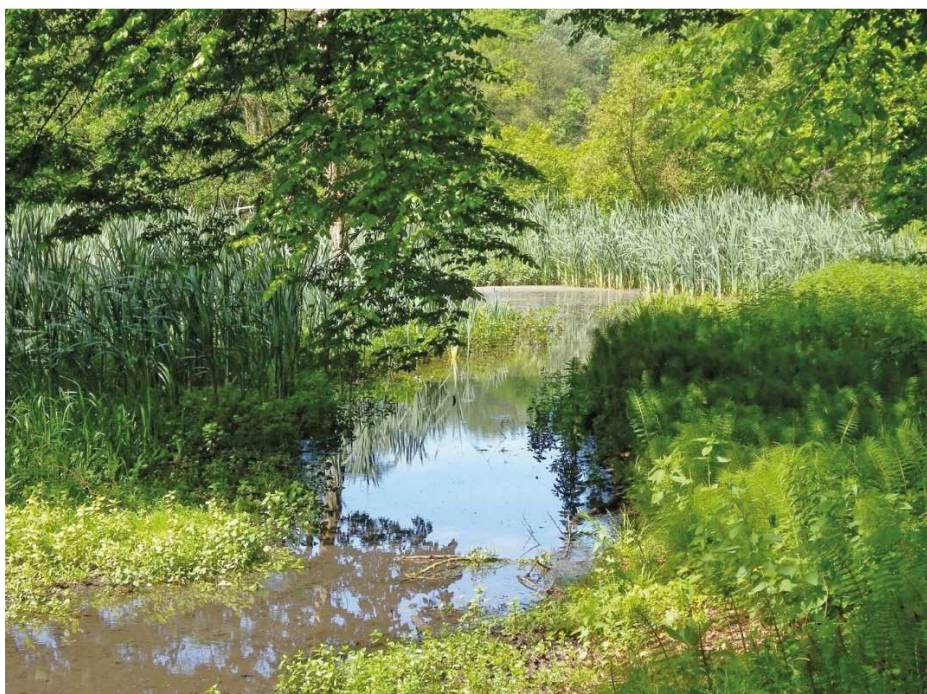
C'est autant de questions et d'enjeux sur lesquelles vous avez l'occasion de vous prononcer dans le cadre de la consultation publique sur ce document préparatoire au prochain Plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Toutes vos observations, suggestions de points à aborder peuvent être formulées par écrit en mentionnant pour objet : « Consultation publique sur les enjeux futurs de la politique de l'eau (2028-2033) » :

- soit par e-mail à eau_water@environnement.brussels
- soit par courrier à l'adresse :

Bruxelles Environnement
Département Eau
Site de Tour et Taxis
Avenue du port, 86c/3000
1000 Bruxelles.

be water
be .brussels 



Le Roodkloosterbeek, un affluent méconnu de la Woluwe

Crédit photo : Bruxelles Environnement



3. LISTE DES OPERATEURS ET ACTEURS REGIONAUX, COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX, ORGANISMES D'INTERET PUBLIC ET AUTRES PERSONNES MORALES ACTIFS DANS LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

L'article 51 § 2, 2^{ème} alinéa, de l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après, l'OCE) prescrit :

"[...] Le Gouvernement établit, dans le même délai, la liste des administrations régionales ou communales, des intercommunales ou autres organismes d'intérêt public régionaux et personnes morales actives dans la gestion du cycle de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale qui, à sa demande, devront lui communiquer, dans le délai qu'il fixe, les éléments d'information liés à leurs compétences et pertinents pour l'élaboration du plan".

Il convient d'actualiser cette liste en vue de la révision du Plan de gestion de l'eau qui doit intervenir avant le 22 décembre 2027.

Il est proposé de présenter une liste restreinte aux opérateurs assurant une mission de service public et une liste élargie aux autres acteurs actifs dans la gestion de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale:

- La liste restreinte reprend les opérateurs exerçant une mission de service public en matière d'eau sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale tels que mentionnés à l'article 17 de l'OCE et ce, sous le couvert de l'autorité compétente : le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la coordination des actions par Bruxelles Environnement.
- La liste élargie recense les acteurs actifs dans le domaine de l'eau, autres que ceux repris dans la liste restreinte et dont l'activité ou l'expertise dans la gestion du cycle de l'eau sont jugées pertinentes par rapport aux questions importantes du Plan de Gestion de l'Eau. Cette liste reprend également Bruxelles Environnement pour les missions de service public qu'il exerce dans le cadre de la gestion du cycle de l'eau mais qui ne sont pas attribuées par ledit article 17 de l'OCE.

En Région de Bruxelles-Capitale, comme stipulé à l'article 2 de l'OCE, *"le cycle de l'eau est géré de façon globale et intégrée par le secteur public, dans le cadre d'un développement durable. Les services de l'eau sont d'intérêt général".*

1 LISTE RESTREINTE AUX OPÉRATEURS DE L'EAU VISÉS DANS L'OCE

L'article 17, § 1^{er}, de l'OCE désigne les "opérateurs de l'eau" pour la Région de Bruxelles-Capitale et attribue à chaque opérateur des missions de service public spécifiques. Ces opérateurs désignés disposant des droits leur permettant d'utiliser, de gérer et d'exploiter les installations affectées aux missions qui leur sont confiées, se voient octroyer des droits exclusifs et ont l'obligation d'informer la population concernée des risques encourus et de toute mesure susceptible d'être prise pour protéger la santé des personnes des effets néfastes d'une contamination des eaux destinées à la consommation humaine.

1.1 L'autorité compétente



L'article 5, 17° de l'OCE précise que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est l' "autorité compétente" pour prendre les mesures appropriées pour l'application des règles prévues par la directive 2000/60/CE.

L'article 16 de l'OCE ajoute que « le Gouvernement participe à la coordination internationale nécessaire à la réalisation des obligations découlant de la directive. Il coordonne la politique de l'eau dans la portion du district hydrographique international de l'Escaut situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ».

<http://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-gouvernement-regionale>



1.2 Les opérateurs de l'eau

Les opérateurs désignés par l'OCE sont les suivants:



VIVAQUA

Opérateur en charge à la fois de l'approvisionnement en eau potable et de l'égouttage.

En vertu de l'ordonnance¹⁸, l'opérateur, intercommunale, est chargé des missions suivantes :

- le contrôle de la conformité de l'eau des captages d'eau bruxellois destinés à alimenter le réseau public de distribution;
- la production, traitement, stockage et transport d'eau potable destinée à la consommation humaine, pour autant qu'elle soit fournie ou destinée à être fournie par un réseau public de distribution ;
- la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'établissement, l'exploitation et la gestion des infrastructures assurant l'égouttage et le stockage-tampon des eaux résiduaires urbaines qui lui sont confiées par les communes ou développées par VIVAQUA en application du Plan de gestion de l'eau, en ce compris l'éventuelle valorisation de ces eaux;

<https://www.vivaqua.be/>



HYDRIA (ANCIENNEMENT LA SBGE)

L'ordonnance (article 19, § 1^{er} OCE) a autorisé le Gouvernement à constituer HYDRIA, société anonyme de droit public disposant des droits lui permettant d'utiliser, de gérer et d'exploiter les installations affectées aux missions qui lui sont confiées (articles 17, 18, 20 et 21 OCE).

Ces missions sont :

- la conception, l'établissement et la gestion d'exploitation des infrastructures assurant la collecte des eaux usées autres que celles gérées par VIVAQUA ;
- la conception, l'établissement et la gestion de l'exploitation des infrastructures assurant l'épuration des eaux usées et menant à la valorisation de ces eaux;
- la conception, l'établissement et la gestion de l'exploitation d'infrastructures assurant une régulation des flux d'eaux usées (stockage-tampons des eaux résiduaires urbaines) et la lutte contre les inondations.

En définitive, HYDRIA a pour objet:

- d'assurer l'assainissement public des eaux résiduaires urbaines;
- d'accomplir des missions confiées par le Gouvernement dans le secteur de l'eau et notamment telles que définies dans ses statuts;
- de réaliser des études pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés;

¹⁸ La répartition des missions présentée dans ce document se fonde sur un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau afin d'optimiser cette ordonnance pour les années à venir. Cette répartition des missions est dès lors provisoire au jour de la rédaction de ce document dans la mesure où ce projet d'ordonnance n'a pas encore été discuté et voté au Parlement.



- de concourir à la transparence et à l'internalisation dans le prix de l'eau des différents coûts liés à l'assainissement des eaux résiduaires urbaines;
- d'une manière générale, de réaliser toute opération généralement quelconque, par tout moyen juridique, pour réaliser son objet.

HYDRIA assure en outre la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de mesures, notamment des débits des cours d'eau et des collecteurs ainsi que la pluviométrie : <http://flowbru.be>

Enfin, chaque année dans les deux mois suivant la date de son assemblée générale statutaire, HYDRIA fait rapport au Gouvernement de l'accomplissement de ses missions de service public (art 30 OCE). Ce rapport doit contenir notamment les informations suffisantes permettant à la Région de définir le coût-vérité des services liés à l'utilisation de l'eau.

<http://www.hydria.be>



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

A côté des 2 opérateurs de l'eau, Bruxelles Environnement est chargé par le Gouvernement d'élaborer tous les 6 ans un plan de gestion de l'eau comportant notamment un programme de mesures, et d'en assurer la bonne mise en œuvre et le suivi en veillant à une bonne coordination interrégionale et internationale des programmes de mesures dans le district hydrographique international de l'Escaut en concertation avec le Gouvernement (articles 42, 43 et 48 OCE).

Bruxelles Environnement assure le "reporting" européen requis conformément des directives européennes 2000/60/CE, 2006/118/CE, 2007/60/CE, 2008/105/CE.

Bruxelles Environnement est l'autorité gestionnaire de la plupart des cours d'eau non navigables de la Région. L'organisme d'intérêt public gère également une cinquantaine d'étangs répartis sur l'ensemble du territoire. Il assure ainsi la mise en œuvre du Maillage bleu et veille à sa protection.

Bruxelles Environnement est l'autorité délivrante des permis d'environnement comportant un captage dans les eaux souterraines (pompage d'essai, rabattement temporaire de nappe, captage permanent, géothermie en circuit ouvert).

Bruxelles Environnement met en place les programmes de surveillance tant des eaux de surface que des eaux souterraines conformément à l'article 37 de l'OCE.

Bruxelles Environnement est également responsable en vertu de l'article 43 OCE de l'élaboration du projet de programme de mesures et en vertu de l'article 42 OCE de la

Bruxelles Environnement a également pour mission d'analyser les plans d'investissements des opérateurs de l'eau au regard notamment des objectifs environnementaux fixés par le Plan de gestion de l'eau et des obligations européennes dans le domaine de l'eau. (art. 39/5 OCE).

<http://www.environnement.brussels>

2 LISTE ÉLARGIE

2.1. Administrations et organismes d'intérêt public actifs de manière directe ou incidente dans le domaine de l'eau

2.1.1. NIVEAU REGIONAL



2.1.1.1. Brugel

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 15 décembre 2017 portant modification de diverses ordonnances dans le cadre de l'instauration d'un organe indépendant de contrôle du prix de l'eau, Brugel est devenu un acteur important dans le secteur de l'eau au-delà d'être le régulateur bruxellois pour les marchés du gaz et de l'électricité.

Brugel est en effet depuis 2018 l'organe indépendant de contrôle du prix de l'eau, chargé d'établir des méthodologies tarifaires et de statuer sur des demandes de modifications tarifaires que lui soumettraient les opérateurs de l'eau (art. 64/1 OCE).

Elle est également investie d'une mission de conseil et d'expertise auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du secteur régional de l'eau. A compter de 2020, elle devra mettre en place un « service bruxellois de médiation de l'eau », compétent pour la répartition des demandes et plaintes concernant le fonctionnement du secteur de l'eau, pour le traitement de tout différend entre un usager et un opérateur de l'eau.

<https://www.brugel.brussels/>



2.1.1.2. Port de Bruxelles

Le Port de Bruxelles, organisme d'intérêt public, est le gestionnaire du canal et du domaine portuaire. S'il n'est pas un opérateur de l'eau désigné au sens de l'OCE, son rôle dans la politique de l'eau est crucial. Outre la navigation, il participe activement à l'amélioration de la qualité du Canal en mettant en place diverses mesures environnementales.

Le Port de Bruxelles participe également au réseau d'alerte à la pollution mis en place dans le Bassin de l'Escaut.

www.port.brussels/fr



2.1.1.3. InnovIRIS

Anciennement l'Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB), InnovIRIS soutient des projets de recherche en matière d'environnement, d'eau ou encore de résilience urbaine.

<http://www.innoviris.be/fr%20/>



2.1.1.4. Safe.brussels

Coordonne la prévention et la sécurité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et assiste tous les acteurs concernés pour garantir au mieux la sécurité des Bruxellois et de toutes celles et ceux qui visitent la Région. (pour le secteur de l'eau, safe.brussels)



à un rôle important à jouer sur les thématiques 'inondations' et 'sécheresse').

<https://safe.brussels/>



2.1.1.5. Urban.brussels

L'Administration en charge de la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'urbanisme, de patrimoine culturel et de revitalisation urbaine. Elle est notamment responsable de la délivrance de certains permis d'urbanisme et assure la protection des sites classés Urban octroie des primes et subsides visant à l'amélioration du bâti bruxellois. Urban Brussels entend soutenir le développement territorial de la Région de Bruxelles-Capitale de manière durable, équilibrée et cohérente.

<http://urban.brussels/>



2.1.1.6. Perspective Brussels

Officiellement connu sous la dénomination de Bureau bruxellois de la Planification, ce Centre d'expertise régional est à l'initiative de la stratégie de développement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Sa connaissance du territoire et de ses enjeux en font un acteur de premier plan dans le développement de nouveaux projets urbains dans les pôles stratégiques et qui, dans bien des cas, comportent un volet lié à la gestion de l'eau.

<http://perspective.brussels/>



2.1.1.7. Société d'Aménagement Urbain

La Société d'Aménagement Urbain (SAU) est l'opérateur public chargé de la mise en œuvre opérationnelle des plans d'aménagement dans les zones stratégiques arrêtées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. La SAU travaille en concertation avec Perspective Brussels.

La SAU y joue un rôle d'aménageur afin d'assurer le développement concret de ces zones, dans une logique de co-construction des projets avec les partenaires privés et publics pertinents.

La SAU coordonne les acteurs publics concernés et les partenaires privés impliqués, en réalisant ce qu'aucun opérateur public n'est spécifiquement chargé de faire (par exemple la viabilisation de sites, des études préalables...). La SAU assure ce rôle, le cas échéant, via une maîtrise foncière sur des terrains et/ou immeubles de ces pôles de développement territorial prioritaires. Dans ce cadre, la SAU est, notamment, propriétaire de plus de 70 hectares de terrains sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

<http://sau.brussels>



2.1.1.8. Bruxelles Mobilité

Bruxelles Mobilité définit des stratégies de mobilité, élabore des projets d'aménagement, de renouvellement et d'entretien des espaces publics et des voiries ainsi que les infrastructures de transports en commun, en ce compris les avaloirs et aqueducs de ces voiries. Elle contribue à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales sur son domaine et fournit un soutien aux acteurs locaux par l'intégration de cette thématique dans des appels à projets.

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr>





2.1.1.9. Bruxelles Pouvoirs locaux

Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL) assure, en tant qu'administration du <https://servicepublic.brussels/>, l'interface entre la Région et les différents pouvoirs locaux (communes, centres publics d'action sociale, zones de police...) situés sur son territoire. L'Administration des Pouvoirs Locaux est responsable de la tutelle sur les 19 communes lesquelles ont un rôle à jouer dans la gestion de l'eau, notamment par le biais de l'aménagement de leur territoire et par la délivrance de permis d'urbanisme conforme à la politique prônée en matière de gestion des eaux pluviales. (cf. infra, point 2.1.2).

Il s'agit aussi de l'administration qui traite les dossiers de demande d'indemnités en cas de dommages causés par des calamités publiques.



2.1.1.10. CityDev

Anciennement la Société de Développement Régional Bruxellois (SDRB), CityDev gère plusieurs bassins d'orage situés sur les zonings qu'elle aménage et dont elle assure la gestion. Elle joue également un important rôle de réhabilitation/développement de certains sites où les principes du PGE (dont la GiEP) trouvent à s'appliquer.



2.1.1.11. STIB – Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles

La STIB est responsable de ses propres infrastructures de gestion de l'eau : bassins d'orage, pompes d'eaux d'exhaure... Elle contribue aux objectifs de la Région en terme de gestion durable des eaux avec notamment la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales sur ses infrastructures conformément à ce que prévoit son contrat de service 2024-2028 (article 55.2).



2.1.1.12. SIAMU et Pompiers de Bruxelles

Leur collaboration s'avère nécessaire dans la gestion des crises liées aux inondations et éventuellement de sécheresse (en phase de crise). Ils sont consultés à l'occasion de la réactualisation du Plan de gestion des risques d'inondation.

<http://be.brussels/siamu/a-propos-du-siamu>



2.1.1.13. BELIRIS

Beliris est une collaboration entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale dont l'objectif est de promouvoir le rayonnement de Bruxelles en tant que capitale de la Belgique et de l'Europe.

Beliris réalise quotidiennement des projets de construction, de rénovation et de restauration dans des domaines variés : la mobilité, les logements sociaux, les espaces verts, la revitalisation des quartiers, la culture, le patrimoine



2.1.1.14. SLRB - Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

La SLRB une société publique qui gère le logement social à Bruxelles. Elle réalise des projets de construction, d'acquisition, de rénovation, de participation, d'action sociale et d'environnement. La SLRB a développé un Cahier de Charges «type» pour ses marchés de conception de logements sociaux intégrant de clauses durables, et plus largement d'une stratégie climatique et environnementale.



2.1.1.15. BMA - BOUWMEESTER MAITRE ARCHITECTE

Le Bouwmeester Maitre Architecte a pour mission de stimuler la qualité spatiale des projets urbains à Bruxelles depuis une position indépendante. A ce titre, il initie des missions pour étudier et améliorer la situation, notamment sur le volet gestion de l'eau en édictant des lignes directrices dans les grands projets de réaménagement urbain.

<https://bma.brussels/>

2.1.2. NIVEAU COMMUNAL

Les **19 communes** de la Région de Bruxelles-Capitale ont depuis une vingtaine d'années toutes confié la gestion de leur réseau d'égouttage à VIVAQUA.

Cependant, en matière de gestion de l'eau, elles conservent le rôle de gestionnaire de certains cours d'eau non navigables (d'intérêt communal) et, par le biais de la délivrance des permis d'urbanisme et de lotir, les services communaux peuvent influencer favorablement la gestion des eaux tant en termes d'assainissement, d'utilisation rationnelle de l'eau qu'en matière de lutte contre les inondations, et ce, dans le respect des règles édictées dans le règlement régional d'urbanisme, voire d'un règlement communal spécifiquement élaboré pour traiter ces matières.

En outre, il a été demandé aux communes de désigner un « référent eau » ainsi qu'un suppléant. Ces référents permettent d'établir une collaboration privilégiée entre la Région et les communes en vue d'améliorer la gestion durable de l'eau en région bruxelloise.

L'association de la Ville et des communes de Bruxelles, **Brulocalis**, veille également aux intérêts des pouvoirs locaux et joue un rôle de conseils et d'assistance notamment en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

2.1.3. NIVEAU INTERCOMMUNAL



2.1.3.1. BruLABO - Laboratoire intercommunal de chimie et de Bactériologie

BRULABO (anciennement LICB) est actif pour les analyses d'eau et en particulier le contrôle des eaux de piscines publiques.

<http://www.brulabo.irisnet.be/>

2.1.4. NIVEAU DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL : LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ESCAUT (CIE)

L'objectif de la Commission Internationale de l'Escaut (CIE) est de mettre en place une coopération entre les Etats et régions riverains de l'Escaut, afin de réaliser une gestion durable et intégrale du district hydrographique de l'Escaut.

Elle a notamment pour de tâche :

- d'assurer la coordination mutuelle et multilatérale par les états et régions riverains de l'exécution de leurs obligations issues de la Directive Cadre Eau ;

- de conseiller et recommander aux Parties en matière de prévention, de protection et d'avertissement en cas de crues et de pollutions accidentelles, et en matière d'atténuation des effets en cas de sécheresses ;
- d'établir un programme d'actions ;
- d'intensifier l'échange des informations et des avis sur la politique de l'eau ;
- d'encourager la recherche scientifique, et de coopérer avec d'autres organisations.

www.isc-cie.org

2.2. Les autres personnes morales actives dans le domaine de l'eau

2.2.1 CONSORTIUM INDUSTRIEL



2.2.1.1. Aquiris

Le consortium privé AQUIRIS est le gestionnaire en charge de la gestion de la station d'épuration Nord pour le compte d'HYDRIA jusqu'en mars 2027.

www.aquiris.be/

2.2.2. ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVEES ACTIVES EN MATIERE D'ECHANGE D'INFORMATIONS DANS LE SECTEUR DE L'EAU



2.2.2.1. Aquabru : Association des Eaux de Bruxelles

AquaBru est l'association des acteurs du cycle de l'eau à Bruxelles. Elle est l'association-sœur d'AQUAWAL et d'AquaFlanders pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle regroupe principalement les opérateurs de l'eau, ainsi que Bruxelles Environnement, Brugel et une série d'universités et d'associations bruxelloises

www.aquabru.org



2.2.2.2. Fédération Belge du Secteur de l'Eau

Belgaqua est l'association professionnelle des services publics de production et de distribution d'eau potable ainsi que de l'épuration des eaux usées en Belgique. Elle réunit à ce titre les 3 associations régionales : AquaBru (pour la Région Bruxelles-Capitale), AquaFlanders (pour la Région flamande) et AQUAWAL (pour la Région wallonne).

<http://www.belgaqua.be>

2.2.3. ASSOCIATIONS DE DEFENSE ET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LE SECTEUR DE L'EAU

- Escaut sans frontières : <http://www.grenzelozeschel.de.be>
- Coordination Senne : <http://www.gs-esf.be>
- BRAL : <https://bral.brussels/fr>
- Natagora : <https://www.natagora.be/>
- City to Ocean : <https://www.citytoocan.org/fr/home-fr/>
- Etats généraux de l'eau à Bruxelles (EGEB) : <http://www.egeb-sgwb.be/Home>
- Inter-Environnement Bruxelles : <http://www.ieb.be/>
- Musée des égouts : <https://sewermuseum.brussels/>



- La Maison verte et bleue : www.maisonverteetbleue.be
- GoodPlanet Belgium : www.goodplanet.be
- Les fous de la Senne : www.sennezenne.be
- ASBL Bruxelles Nature : <http://www.bruxellesnature.be/>
- CCN Vogelzang CBN : users.edpnet.be/ccnvogelzangcbn/
- Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs (CEBE asbl) : <https://www.cebe.be/>
- Commission de l'Environnement de Bruxelles-Ouest (CEBO)
- asbl Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau écologique (ASEPRé)
- Cercle des Guides-Nature du Brabant (CNB) : <https://guidenaturebrabant.wordpress.com/>
- Groupe One : <https://www.groupeone.be>
- Opensource.brussels : <https://www.opensource.brussels/home-2> (ASBL NoWayBack)
- Réseau idée : Réseau d'information en éducation à l'environnement : <https://www.reseau-idee.be/>
- Free Tap Water
- Les Marcottes ASBL
- Marais Wiels Moeras ASBL
- ...

2.2.4. CHERCHEURS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

- ULB dont Service d'Ecologie des Systèmes Aquatiques (ESA), LoUIsE - Laboratory on Landscape, Urbanism, Infrastructures and Ecologies, service Traitement des Eaux et Pollution (Michel Verbanck) - <https://tips-ulb.be/> ; Géographie appliquée et Géomarketing : www.ulb.ac.be et Sophie Deligne (Faculté de Philosophie et Sciences sociales)
- VUB : Water & Climate Department (avant Department of Hydrology and Hydraulic Engineering : <http://www.hydr.vub.ac.be> et Master in Chemistry Analytical and Environmental Chemistry
- ECAM
- CERIA
- UCLouvain – Loci (site de Saint-Gilles): Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme.
- Ulg – Département Hydrogeology and Environmental Geology

2.2.5. ACTIVITES DE LOISIR LIEES A L'EAU

Pêche

- Amicale des pêcheurs du Brabant
- Association Pêcheurs de Tercoigne
- Société centrale pour la protection de la pêche fluviale (SCPPF)

Sports nautiques

- Le Brussels Royal Yacht Club (BRYC), association sportive, possède une école de voile, avirons, ... <http://www.belgi.net/bryc>
- Canotage sur les étangs Mellaerts.
- GIRAFF yacht club
- Pool is Cool : Promotion des eaux de baignade en plein air à Bruxelles www.pooliscool.org/
- Cercle des régates de Bruxelles (voile)
- Royal Sport Nautique de Bruxelles (aviron)
- Sport Nautique Universitaire de Bruxelles (aviron)
- Adepts (voile)
- Scouts marins (voile, rame)
- Belgian Outdoor Scouting





Voiles sur le Canal

Crédit photo : Xavier Claes

Tourisme sur le Canal

- La Fonderie <http://www.lafonderie.be/>, : excursion sur le Canal
- Brussels by Water www.brusselsbywater.be : parcours en bateau sur le Canal.





Crédit photos : © Xavier Claes (gauche) et Bruxelles Environnement (droite)

Photo de couverture : © Carole Dauphin

Dépôt légal : D/2025/5762/03

Editeur responsable :

Bruxelles Environnement,

Direction générale : Barbara Dewulf

Avenue du Port, 86c, 1000 Bruxelles

